

**DEPARTEMENT des YVELINES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.**

---

**Séance 2021.5 du 28.06.2021**

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUELLE Olivier, Maire.

Présents : Mesdames C. COLIN, M. HUMEAU, M-H SCHLOSSER, N. COLIN, C. HALLEMAN  
Messieurs O. BEDOUELLE, P. DE MARIGNAN, M. C. HELIE, B. LAFONT, P. RIOULT, K. DELISEE

Absents excusés : /

Pouvoir : /

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du conseil municipal du 17 mai 2021  
Décisions

Délibérations :

1. Tarifs périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
2. Aides financières aux activités et prestations scolaires et prestations périscolaires
3. Confirmation de la suppression et de la dissolution du budget annexe « Habitat » au 31.12.2020 et intégration du budget dans le budget communal
4. Liste des bénéficiaires de la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,
5. Création d'un poste à temps non complet pour encadrer les services de garderie et de cantine scolaire
6. Modification de l'étude dirigée et rémunération des intervenants
7. Autorisation de recruter des agents saisonniers ou occasionnels
8. Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commandes pour l'éclairage public avec la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse
9. Attribution du marché de mise en conformité des ouvrages d'assainissement non collectif et des ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'école communale le Manoir et autorisation de signer le dit marché
10. Attribution du marché « réhabilitation de l'école communale » et autorisation de signer le dit marché

Informations diverses de Monsieur le Maire  
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h45

Mme Marie-Hélène SCHLOSSER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance 17 mai 2021 est approuvé à la majorité par 8 voix pour et 1 abstention.

**Décisions :**

- DDM 2021.5 – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) pour l'isolation du bâtiment « école »
- DDM 2021.6 – Signature d'un contrat en crédit-bail avec la société Peugeot d'un camion pour le service technique
- DDM 2021.7 – Signature de l'avenant N°1 pour la mise à jour du rapport initial de contrôle technique et établissement des avis sur la conception de la restructuration de l'école communal avec la société « Risk Control ».

Arrivée de Mme Claire COLIN et de M. Pierre DEMARIGNAN

**DELIBERATION 2021.5.01 : TARIFS PÉRISCOLAIRES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.04.09 fixant les tarifs périscolaires 2020/2021,

**Vu** la délibération n° 2020.05.19 en date du 28 septembre 2020 créant une étude dirigée,

**Considérant** qu'il convient de réviser les tarifs périscolaires de 2020/2021,

**Considérant** que de nombreux enfants des communes de Million et de St Forget, n'ayant pas d'école sur place, sont scolarisés à St Lambert des Bois et qu'il convient d'appliquer le même tarif qu'aux enfants de St Lambert des Bois

**Considérant** la demande des parents d'élèves pour une plus grande amplitude horaire de la garderie du matin,

**Considérant** le changement d'horaire pour la garderie du matin, qui commencera à 7h30 au lieu de 8h00 les années précédentes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les tarifs suivants :**

**CANTINE :**

- Enfants de Saint Lambert, Million la Chapelle et St Forget	5.00€/repas
- Enfants extérieurs	6.50€/repas
- Occasionnels	7.00€/repas

Pour les enfants bénéficiant de PAI, le tarif est divisé par 2.

Pour les agents de la collectivité, le tarif est minoré de la prestation d'action sociale à réglementation commune servie aux fonctionnaires de l'Etat en vigueur (à titre indicatif le taux 2021 = 1,29€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021, déduit du prix du repas)

**LA GARDERIE MATIN débutera à 7h30 :**

- Forfait mensuel enfants de Saint Lambert, Million la Chapelle et St Forget	22,00€
- Forfait mensuel enfants extérieurs aux 3 communes	25,00€

Pour les occasionnels :

- par vacation enfants de Saint Lambert, Million la Chapelle et St Forget	7,00€
- par vacation enfants extérieurs aux 3 communes	10,00€

Au-delà de 4 vacances, application du forfait mensuel (22€ ou 25€)

**GARDERIE DU SOIR jusqu'à 18H30 :**

- Forfait mensuel enfants de Saint Lambert, Million la Chapelle et St Forget	30,00€
- Forfait mensuel enfants extérieurs aux 3 communes	38,00€

Pour les occasionnels :

- par vacation enfants de Saint Lambert, Million la Chapelle et St Forget	10,00€
- par vacation enfants extérieurs aux 3 communes	12,00€

Au-delà de 4 vacances, application du forfait mensuel (30 ou 38€)

**ETUDE DIRIGEE :**

Le service de l'étude sera facturé :

- 10 € par enfant et par mois pour les enfants de Millon la Chapelle, St Forget et St Lambert des Bois
- 15 € par enfant et par mois pour les enfants extérieurs aux 3 communes

- **Dit** que le règlement « accueil périscolaire » sera mis à jour
- **Dit** qu'une majoration de 20 euros sera appliquée en cas de retard de paiement et que toute période commencée sera impérativement due.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération et tous dossiers qui en seraient la suite ou la conséquence
- **Dit** que les tarifs seront revalorisés en janvier 2021, suite à une consultation.

**Mme SCHLOSSER M-H :** demande qu'une réflexion générale soit menée avec les enseignants et les parents d'élèves sur l'organisation du temps périscolaire, sur les horaires de l'école. Les échanges seront menés à la rentrée pour un compte rendu en janvier

**DELIBERATION 2021.5.02 : AIDES FINANCIERES AUX ACTIVITES ET PRESTATIONS SCOLAIRES AINSI QUE PERISCOLAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2019.1.2 du 17 janvier 2019 relatives aux aides de la commission des affaires sociales,  
Vu la délibération n° 2021.5.01 du 28 juin 2021 fixant les tarifs périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a toujours aidé financièrement les familles dans le besoin afin que les enfants puissent participer aux activités et prestations scolaires ainsi que les prestations périscolaires (cantine, garderie, centre aéré, etc.). Il convient donc au Conseil Municipal de délibérer sur la grille d'aides. Il propose de maintenir le niveau d'aides qui avait été proposé par la Commission des Affaires Sociales en 2019 soit :

Quotient Familial (€/ mois)	Taux de subvention appliqué sur la facture de la prestation	Exemple pris pour la « Classe découverte » de l'école à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021		
		Coût estimé de la sortie par enfant	Subvention par enfant	Restant à charge par enfant
0 – 350	75%	294,00 €	220,50 €	73,50 €
351 – 500	50%	294,00 €	147,00 €	147,00 €
501 – 800	25%	294,00 €	73,50 €	220,50 €
> 800	0%	294,00 €	- €	294,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la grille de référence pour les aides à caractère social liées aux activités et prestations scolaires et périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- **Dit** que chaque dossier de demande d'aides devra être étudié par la commission des affaires sociales
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération et tous dossiers qui en seraient la suite ou la conséquence

**Madame HUMEAU :** rappelle que le CCAS peut apporter un soutien financier aux parents en difficulté pour la cantine et le périscolaire. L'aide octroyée sera fonction du quotient familial.

**DELIBERATION 2021.5.03 : CONFIRMATION DE LA SUPPRESSION ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE HABITAT au 31 décembre 2020 ET INTEGRATION DU BUDGET DANS LE BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'intégrer le budget annexe Habitat au budget de la commune pour une facilité de travail le 8 décembre 2020. Il rappelle qu'il y a essentiellement des emprunts à rembourser dont un qui est sur le budget communal et donne un jeu d'écritures complexes. Ainsi pour avoir une meilleure lisibilité du budget communal, il a été décidé de dissoudre le budget Habitat au 31 décembre 2020 lors de son conseil municipal du 8 décembre 2020. Les écritures comptables ont déjà partiellement été réalisées. En effet, les résultats 2020 ont été intégrés dans le budget communal par délibération du 22 mars 2021.

La Trésorerie signale que la délibération n° 2020.06.27 du 8 décembre 2020 intégrant le budget habitat au budget communal n'est pas suffisamment complète et ne mentionne pas la suppression et la dissolution du budget annexe Habitat alors que le conseil l'a expressément actée. C'est pour cela que la délibération n° 2020.06.27 du 8 décembre 2020 « annule et remplace pour erreur matérielle » indiquant la dissolution au 31 décembre 2020 a été réalisée.

Monsieur le Maire rappelle que cette dissolution et ce transfert à compter 31 décembre 2020 ont eu pour conséquence :

- la suppression et la dissolution du budget annexe « Habitat »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de confirmer définitivement :

- la suppression et la dissolution du budget annexe « Habitat » au 31 décembre 2020 et son intégration dans le budget principal de la commune,
- l'intégration de l'actif et le passif du budget annexe vers le budget communal
- l'intégration des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation, conformément aux délibérations citées ci-dessous,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.06.27 du 8 décembre 2020 intégrant le budget habitant au budget communal,  
**Vu** la délibération n° 2021.2.02 du 22 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 Habitat,  
**Vu** la délibération n° 2021.2.03 du 22 mars 2021 approuvant le compte de gestion 2020 Habitat,  
**Vu** la délibération n° 20212.04 du 22 mars 2021 relative à l'affectation des résultats et intégrant les résultats de l'Habitat au budget communal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Confirme** la suppression et la dissolution du budget annexe « Habitat » au 31 décembre 2020 comme prévu lors de la délibération du 8 décembre 2020 ce qui la complète et confirme son intégration dans le budget principal 2021 de la commune,
- **Adopte** les propositions citées ci-dessous.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous dossiers qui seraient la suite ou la conséquence de cette délibération

**DELIBERATION 2021.5.04 : LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA SECONDE PHASE DU DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE VISANT A ACCOMPAGNER LE BLOC COMMUNAL DANS LE SOUTIEN DES COMMERÇANTS ET ARTISANS**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré plusieurs fois sur ce sujet en février 2021 pour mettre en place ce dispositif et indiquer les éventuels bénéficiaires puis en mars 2021 pour compléter la liste des éventuels bénéficiaires. Il rappelle aussi que ce soutien financier est une opération neutre pour la commune puisqu'il est remboursé en totalité par le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental, lors de sa séance du 28 mai 2021, a voté dans le cadre d'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat -phase, 2 un montant de 28 000 € en faveur de 3 commerces sur la commune de Saint-Lambert des Bois à savoir :

- |  |          |
|--|----------|
| - Le Vaumurier (hôtellerie) :            | 10 000 € |
| - Le Manoir de Sauvegrain (hôtellerie) : | 10 000 € |
| - Le Val du Port royal (restaurant) :    | 8 000 €  |

Il convient donc au conseil municipal encore une fois de délibérer mais cette fois-ci définitivement arrêtant la liste des bénéficiaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

**Vu** la délibération n° 2020.06.40 pour les candidatures au dispositif d'aide exceptionnelle au « commerce rural »,

**Vu** la délibération n° 2021.1.04.1 du 16 février 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,  
**Vu** la délibération n° 2021.1.04.2 du 16 février 2021 relative au soutien financier du Département au titre du dispositif départemental d'aide d'urgence aux commerçants et artisans – liste des bénéficiaires,  
**Vu** la délibération n° 2021.2.06 du 22 mars 2021 relative au complément à la création d'un second dispositif d'aide exceptionnelle communes « commerce rural » et soutien financier du Département au titre du dispositif départemental d'aide d'urgence aux commerçants et artisans,  
**Vu** la délibération n° 2021.2.07 du 22 mars 2021 relative au complément au soutien financier du Département au titre du dispositif départemental d'aide d'urgence aux commerçants et artisans – liste des bénéficiaires,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant** le courrier du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021 informant la commune de l'octroi de 28 000 € en faveur de 3 commerces dans le cadre de l'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat - phase 2,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'attribution du financement final à hauteur de 28 000 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires soit :
  - Le Vaumurier (hôtellerie) : 10 000 €
  - Le Manoir de Sauvegrain (hôtellerie) : 10 000 €
  - Le Val du Port royal (restaurant) : 8 000 €
- **Approuve** le budget de 28 000 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,
- **Sollicite** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 28 000 €,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

#### **DELIBERATION 2021.5.05 : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET POUR ENCADRER LES SERVICES DE GARDERIE ET DE CANTINE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de surveillant garderie et cantine à temps non complet à raison de 4 h 30 de présence par jour d'école à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il propose de cet emploi soit annualisé et rémunéré sur une base de 14.10 h/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la catégorie C, filière technique au grade d'adjoint technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement, elle peut aussi recruter sur un CDD établi en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifié,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Compte tenu** de l'augmentation des effectifs à la rentrée scolaire 2021/2022, il convient de renforcer le service de cantine et la garderie matin et soir,

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes d'encadrement de la garderie et de la cantine,

**Considérant** que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement, et qu'elle peut recruter sur un CDD établi en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifié,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un poste de surveillant garderie et cantine à temps non complet à raison de 4 h 30 de présence par jour d'école à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cet emploi sera annualisé et rémunéré sur une base de 14.10 h/35<sup>ème</sup>.
- **Adopte** ces propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Mme HUMEAU M.** : propose d'ajouter qu'une étude financière a été réalisée, ce qui permet d'équilibrer le coût.

**Monsieur le Maire** : ajoute que le coût est compensé par la diminution des heures supplémentaires jusqu'à présent réglées aux personnels périscolaires et à la diminution des heures facturées par le centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent (2 jours par mois au lieu de 4 jours).

#### **DELIBERATION 2021.5.06 - MODIFICATION DE L'ETUDE DIRIGEE ET REMUNERATION DES INTERVENANTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau service « étude dirigée » mis en place en octobre 2020 a été un succès sur l'année 2020/2021. Pour la rentrée scolaire 2021/2022, ce service est plébiscité et au regard des effectifs il faut faire appel à une nouvelle personne.

L'étude dirigée est essentiellement encadrée par des fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Dans le cas où le personnel enseignant ne souhaite pas encadrer l'étude dirigée, et avec l'ouverture d'un nouveau groupe, Monsieur le Maire demande à pouvoir faire appel à de nouveaux intervenants en CDD, soit des étudiants ou autres personnels rémunérés sur la base de l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique soit des enseignants à la retraite rémunérés sur la même base que les fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale.

Ces personnels seraient affectés à l'étude dirigée. A compter de la rentrée scolaire 2021, l'étude dirigée aura lieu les lundis et jeudis à raison de 3 groupes par soir de 17h à 18h au regard des effectifs présentés. Mais les groupes, les jours et les horaires pourront être adaptés en fonction des effectifs. Ainsi, l'étude pourra avoir lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis suivant les besoins.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir les montants en vigueur tel que proposés par l'Education Nationale. Montants à titre indicatif ci-dessous :

<b>Nature de l'intervention</b>	<b>Personnels</b>	<b>Taux brut de l'heure</b> <i>(valeur des traitements au 06.01.2020)</i>
<b>Heure d'étude surveillée</b>	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57 €
<b>Heure de surveillance</b>	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.91 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13.11 €

Ces heures supplémentaires sont soumises à CSG et CRDS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux enseignants,

**Vu** la délibération 2020.5.19 du 28 septembre 2020 créant le service d'étude surveillée,

**Vu** la délibération 2020.5.20 du 28 septembre 2020 concernant la rémunération des intervenants à l'étude dirigée,

**Considérant** que les personnels enseignants assurera partiellement ce service et qu'il convient de recruter un contractuel pour assurer des jours d'étude et d'éventuels remplacements,

**Considérant** que la rémunération du contractuel se fera sur de l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique et qu'il sera payé sur les heures réellement réalisées,

**Considérant** que si la personne recrutée est un enseignant à la retraite, celui-ci pourra être rémunéré sur la même base que les fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale sur les heures réellement réalisées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **confirme** que l'étude dirigée pourra avoir lieu les lundis mardis, jeudis et vendredis suivant les besoins de 17h à 18 h à compter de la rentrée 2021
- **décide** de créer les postes pour l'étude dirigée,
- **autorise** Monsieur le Maire à recruter les fonctionnaires du ministère de l'Education nationale dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer l'encadrement de l'étude scolaire,
- **retient** les montants bruts de l'heure en vigueur pour les indemnités des professeurs des écoles tels que proposés ci-dessus applicable au temps nécessaire à l'encadrement, sur les heures réellement réalisées
- **autorise** Monsieur le Maire à recruter pour encadrer les jours d'étude non assurés par le corps enseignants :
  - o des contractuels, rémunérés l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique sur les heures réellement réalisées,
  - o des enseignants à la retraite rémunérés sur la même base que les fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale sur les heures réellement réalisées,
- **dit** que les crédits seront prévus au budget
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

**DELIBERATION 2021.5.07 : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS (DELIBERATION DE PRINCIPE)**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le conseil que les besoins des services, entre autres périscolaire, peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires pour des besoins occasionnels, saisonniers et/ou d'urgence pour poursuivre les services de la commune sans interruption. Le niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers ou occasionnels suivant les nécessités de service
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**DELIBERATION 2020.5.08 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (CCHVC)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) constitue entre les communes membres un « groupement de commandes » conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement a pour objet de confier à une entreprise les prestations de gestion et de maintenance du patrimoine d'éclairage public, de la pose et dépose d'illuminations de Noël ainsi que les travaux de remise en état et de modernisation.

La CCHVC propose une convention qui vise à réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics. En effet, les huit des communes adhérentes à la CCHVC ont :

- soit pas de contrat d'entretien de l'éclairage public,
- soit des contrats qui arrivent à échéance.

La mutualisation étant un axe prioritaire de la CCHVC, il apparaît opportun de passer un marché à l'échelle des communes intéressées pour l'entretien de l'éclairage public.

La CCHVC propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes, engagement qui fera l'objet d'une délibération de son conseil avant le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion au groupement de commande et de l'autoriser à signer la convention en annexe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention de groupement de commandes pour l'éclairage publique avec la CCHVC,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** de faire partie du « groupement de commandes » concernant les prestations de gestion et de maintenance du patrimoine d'éclairage public, de la pose et dépose d'illuminations de Noël ainsi que les travaux de remise en état et de modernisation, dans les meilleurs intérêts de la commune avec la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse (CCHVC).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention « groupement de commandes » concernant les prestations de gestion et de maintenance du patrimoine d'éclairage public, de la pose et dépose d'illuminations de Noël ainsi que les travaux de remise en état et de modernisation avec la CCHVC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération et tous dossiers qui en seraient la suite ou la conséquence

**M. HELIE C. :** ajoute qu'il y a une forte pression du PNR pour le respect de la biodiversité.

**DELIBERATION 2021.5.09. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE L'ECOLE COMMUNALE - LE MANOIR ET AUTORISATION DE SIGNER LE DIT MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de mise en conformité des ouvrages d'assainissement non collectif et des ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'école communale a été lancé. Le maître d'œuvre est la société ADETEC située à Bonnière sur Seine. 5 offres ont été remises le 18 juin dernier.

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir :

- la valeur technique avec une pondération de 40%,
- le coût des travaux avec une pondération de 50%,
- La cohérence et l'optimisation du délai avec une pondération de 10%

Le tableau d'analyse des offres a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 juin 2021. L'entreprise retenue la mieux disante est l'entreprise SARL CANAVERT ENVIRONNEMENT avec une proposition de 49 870.00 € HT soit 59 844.00 € TTC,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la publication de l'avis d'appel public au BOAMP,

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 juin 2021, attribuant le marché à la société SARL CANAVERT ENVIRONNEMENT, située 1 rue de la Cressonnière à Saint Marcel (27950) au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de publicité et l'avis de publicité,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de retenir **société SARL CANAVERT ENVIRONNEMENT**, située 1 rue de la Cressonnière à Saint Marcel (27950) ci-dessus exposée, dans la cadre du marché de mise en conformité des ouvrages d'assainissement non collectif et des ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'école communale, conformément au choix émis par la Commission d'Appel d'Offres le 21 juin 2021, pour un montant de 49 870.00 € HT soit 59 844.00 € TTC,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la bonne exécution du marché ont été prévus au budget.

#### **DELIBERATION 2020.5.10 : ATTRIBUTION DU MARCHE « REHABILITATION DE L'ECOLE COMMUNALE » ET AUTORISATION DE SIGNER LE DIT MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de réhabilitation de l'école communale a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 21 juin 2021 à 19H afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et suivant l'analyse des offres réalisée par le cabinet AP architecture, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

**Lot 1 : Gros œuvre**

Entreprise : **DEOTTO**

Montant du marché : **294 998.41 € HT**

**Lot 2 : Charpente - Couverture**

Entreprise : **SARL PELETIER et Sté MOHAR**

Montant du marché : **93 730.61 € HT**

**Lot 3 : Menuiseries Extérieures – Menuiseries Intérieures, Métallerie, Faux-plafonds et plâtrerie**

Entreprise : **MENUISERIES GENERALES BATIMENT**

Montant du marché : **168 000.00 € HT**

Lot 4 : **Carrelage faïence – sols souples**

Entreprise : **MAI ENTREPRISE**

Montant du marché : **31 500.00 € HT**

Lot 5 : **Peinture**

Entreprise : **MAI ENTREPRISE**

Montant du marché : **13 900.00 € HT**

Lot 6 : **Electricité**

Entreprise : **SALMON**

Montant du marché : **99 456.69 € HT**

Lot 7 : **CVC Plomberie**

Entreprise : **BOUCLET**

Montant du marché : **97 000.00 € HT**

Soit un budget global de : **798 585.71 € HT**

Monsieur le Maire souligne que ce projet est partiellement subventionné dans le cadre d'un contrat rural et de deux dotations d'équipement de territoires ruraux (DETR).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2017.4.1 du 4 mai 2017 relative à la demande de subvention DETR 2017 pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'école communale,

**Vu** la délibération n° 2018.4.1 du 4 octobre 2018 approuvant le contrat rural et la demande de subventions dans le cadre de la reconstruction de l'école communale,

**Vu** la délibération n° 2019.1.1 du 17 janvier 2019 relative à la reconstruction de l'école,

**Vu** la délibération n° 2019.5.1 du 15 octobre 2019 approuvant le contrat rural et la demande de subventions dans le cadre de la réhabilitation de l'école communale,

**Vu** le Plan de financement du contrat rural Annexé à la délibération 2019.5.1 du Conseil Municipal en date du 15.10.2019,

Opération	Montant de l'opération proposée	Montant retenu par la Région	Echéancier de réalisation			Montant retenu par le Département	Subvention Région (40%)	Subvention Département (30%)	Montant retenu pour le Contrat rural +	Autre financement (DETR)	Participation de la commune	Taux
			2020	2021	2022							
Réhabilitation de l'école	767.150 €	370.000 €	123.334 €	123.333 €	123.333 €	370.000 €	148.000 €	111.000 €	161.000 €	117.000 €	230.150 €	30%
Subvention du Département			37.000 €	37.000 €	37.000 €			111.000 €				
Subvention de la Région			49.334 €	49.333 €	49.333 €		148.000 €					

**Vu** la décision n° DDM5 du 25 mai 2021 relative à une demande de subvention dans le cadre du programme DETR 2021, pour financer les travaux de rénovation énergétique de l'école communale de la commune de Saint-Lambert de Bois,

**Vu** la publication de l'avis d'appel public au BOAMP,

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du **21 juin 2021** attribuant le marché au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de publicité et l'avis de publicité et du rapport d'analyse réalisé par AP architecture,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché « réhabilitation de l'école communale » pour un budget global de **798 585.71 € HT**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public « Réhabilitation de l'école élémentaire », avec l'ensemble des entreprises retenues ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la bonne exécution du marché ont été prévus au budget.

**M. DELISEE K.** : présente le planning prévisionnel des travaux : démarrage du chantier mi-août avec une mise en sécurité de l'accès pour les véhicules de chantier, une livraison des travaux attendue pour avril 2022 et une ouverture envisagée de l'école pour septembre 2022.

**M. DEMARIGNAN P.** : présente le tableau de financement et précise que pour toucher la subvention il faut engager 50% des travaux.

#### **Informations diverses de Monsieur le Maire :**

- **Proposition d'instauration d'une aide financière de la commune aux administrés pour la mise en conformité de leur installation d'assainissement non collectif** : avis du conseil municipal

**Mme SCHLOSSER M-H.** : Quelle sont les critères envisagés ? Cela peut poser des problèmes d'égalité envers les administrés.

De plus en cas de vente après la réalisation de travaux de mise en conformité de l'assainissement, la maison prend de la valeur.

**Mme HUMEAU M.** : Trouve que cette question n'intervient pas au bon moment, trop tôt, alors que le dossier de l'assainissement n'est pas encore clôturé ; il reste les points à régler pour le clos de Launay et de l'assainissement de l'ITEP.

**M. RIOULT P.** : Le zonage est prévu, il sera réalisé par le SIAHVY, il faut compter entre 15 à 18 mois d'étude.

**M. le Maire** : l'aide ne pourra pas être rétroactive

**M. HELIE C.** : Il y a deux choses à contrôler 1. La mise en conformité 2. L'entretien et la maintenance pour que les installations restent en bon état.

**M. RIOULT P.** : Aujourd'hui aucun moyen juridique pour une obligation de mise en conformité de l'assainissement n'existe.

- **Commission Culture et Patrimoine** : Mme Colin Claire a informé M. le Maire par courrier de sa démission de son poste de vice-présidente de la commission culture et patrimoine. M. le Maire propose de fusionner cette commission avec la commission « information et communication ». Si l'avis du conseil municipal va dans ce sens, il proposera de délibérer lors du prochain conseil municipal sur cette fusion qui modifiera la délibération n° 2020.4.12 du 16 juillet 2020.

**Mme COLIN C.** : Comment cette nouvelle commission pourra payer les prestations organisées ?

**M. le Maire** : Une fusion probable avec le comité de St Lambert en fête.

**Mme COLIN C.** : J'avais proposé un rattachement, qui a été refusé par le Président de l'association.

- **M. RIOULT** : petit point au sujet de l'assainissement.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Mme BREVET B. :** Est-ce qu'il y a un budget prévu pour le mobilier de l'école?

**Mr DELISEE K. :** le mobilier entre dans le budget de fonctionnement, s'il y a un besoin de complément d'achat de mobilier, il sera fait.

**Mme FAICT J. :** Est-ce qu'il y aura des toilettes provisoires pour installées les maternelles ?

**M. le Maire :** Après discussion avec le personnel du service périscolaire, il n'y a actuellement aucun problème d'utilisation lors de l'accompagnement des enfants aux sanitaires. Cependant un devis est en cours.

**M. HUMEAU P. :** Y a-t-il des limites de défini pour le recrutement des agents occasionnels ?

**M. le Maire :** Non

**Mme HUMEAU :** Cela rentre dans le budget ?

**M. le Maire :** Non pas forcément, car dans la fonction publique en cas d'arrêt de travail la rémunération est maintenue.

**M. HUMEAU P. :** Suite aux différentes réunions sur l'assainissement, est –ce qu'il y aura un compte rendu ou une remontée des réflexions qui sera fait aux administrés ?

**M. RIOULT :** Le but était de faire le point, d'échanger avec les administrés, il n'y aura pas de compte rendu. Bonne note a été prise des interrogations des administrés dans la perspective d'une réunion publique qui devrait se tenir au mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 minutes

Le secrétaire,

Le Maire,

SCHLOSSER Marie-Hélène

BEDOUELLE Olivier

RIOULT Pascal

COLIN Claire

DE MARIGNAN Pierre

COLIN Nadège

HUMEAU Marion

DELISEE Kévin

HALLEMAN Céline

HELIE Claude

LAFONT Bertrand